

UN NUMERO 10 C.

LE PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à LYON, au Bureau du Journal, place de la Platière, 12; à PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C^{ie}, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.
(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du PEUPLE SOUVERAIN, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'Abonnement:
Trois mois. Six mois. Un an.
LYON, 8 fr. 50 c. 16 fr. 50 fr.
DÉPARTEMENTS, 12 22 40
Annonces, 25 c.—Réclames, 40 c.

Sommaire.

Nous y voilà. — Résultat des élections municipales et liste de ballottage. — Lettre de Béranger. — Actes officiels. — Correspondance parisienne: Rassemblements, etc. — Séance de l'Assemblée nationale du 12 juin. — Pologne. — Chronique locale. — Comité du travail, séance du 1^{er} juin. — Faits divers.

Lyon, 14 Juin 1848.

NOUS Y VOILA !!!

Les élections municipales sont terminées, et nous le disons à la honte des démocrates, la bataille est perdue pour nous, faute d'ensemble et d'unité. UN TIERS des enfants du peuple ont abdiqué leur souveraineté et n'ont pas pris part au vote. Ce tiers de voix perdues nous eût assuré la victoire, et nous sommes vaincus ! Il est fort heureux pour la ville et la République que les conseillers ne seront en fonctions que très-peu de temps. Aussitôt que la loi présentée aux chambres sera adoptée et promulguée, il nous semble que l'on devra recommencer. Espérons que cette pensée sera toujours présente à l'esprit des nouveaux élus, et que l'espoir d'une seconde élection les engagera à administrer avec sagesse, justice et impartialité ! Nous leur déclarons nettement que nous n'avons pas grande confiance en eux ; mais, si par leurs actes ils nous prouvent que nous les avons mal jugés, nous serons les premiers à convenir de notre erreur et à louer leur administration, comme aussi ils peuvent s'attendre à trouver en nous des argus sévères, toujours prêts à critiquer toutes les mesures que nous jugerons arbitraires ou liberticides. Quelques sections cependant ne sont pas restées au-dessous de leur patriotisme et les choix qu'elles ont faits ne seront désapprouvés d'aucun républicain. D'autres malheureusement semblent avoir reçu leurs bulletins du messager boiteux qui a diné de l'autre côté de l'eau, il y a quelques semaines. Oh ! les beaux jours de la Restauration vont revenir. Nous ne serons nullement surpris, si nous apprenons un beau matin que notre conseil municipal est allé au-devant de quelque majesté, comme on l'a fait en 1815, quand le comte d'Artois venait prendre le commandement de l'armée destinée à combattre le Corse.

Disons maintenant un dernier mot aux électeurs. Dans six sections, les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue, et le scrutin de ballottage aura lieu demain jeudi. Celui qui néglige de prendre part au vote commet un crime. L'aristocratie et le clergé n'abdiquent pas ce droit, et ils ont raison; faisons de même; que ceux-là seuls ne votent pas, qui sont alités et dans l'impossibilité de marcher. Mais surtout attention ! Méfions-nous des traitres ! N'acceptons pas légèrement des bulletins de gens que nous ne connaissons pas. Songeons qu'il y a encore quinze conseillers à nommer et que si ces quinze sont bons, le résultat d'hier se trouve paralysé. Rien n'est donc encore désespéré; républicains, unissez-vous; songez à la morgue insolente des réactionnaires; voyez comme ils commencent à lever la tête ! Il en est un qui a eu l'effronterie de nous dire hier en plein bureau: « Vous avez fait un rêve de trois mois; ce rêve touche à sa fin. » Insensé ! Qu'ils sachent donc qu'après le rêve vient le réveil ! Oui, citoyens nos frères, réveillez-vous et prouvez à ces incorrigibles, par le résultat du scrutin, que tout espoir de réaction est perdu pour eux, et que le peuple sait faire un noble usage des droits qu'il a conquis en Février.

Voici le résultat du vote d'hier :

- Hôtel-de-Ville. — Votants : 1,166.
Bouhardy, 962. — Dervieux, 902. — Pain, 931. — Chipier, 757.
- Louis-le-Grand. — Votants : 1,491.
Morel, médecin, 1,301. — Scriziat, 913. — Valois, 912. — Prost, 858.

- Halle-aux-Blés. — Votants : 1,262.
Ricard, 1,012. — Vallat, 867. — Faure-Bruno, 776. — Carle, 662.
- Lycée. — Votants : 1,611.
Ducarre, 1,221. — Fayolle fils, 1,202. — Piaton fils.
- Orléans. — Votants : 1,154.
Dervieux, 961. — Hodiet, 935. — Pitiot, 679. — Pailleron, 628.

- Hôpital. — Votants : 3,547.
Laforest, 2,000. — Brossette, 1,997.
 - Saint-Clair. — Votants : 3,228.
Grillet, 2,074.
 - Perrache. — Votants : 4,423.
Fraisie, 3,738. — Bonnardel, 2,295.
 - Ancienne-Ville. — Votants : 3,466.
Edant, 1,758.
 - Jardin-des-Plantes.
Ravu, 1,925. — Rave, 1,920.
 - Pierre-Scise. — Votants : 2,341.
- Aucun candidat n'a eu la majorité absolue.

Ainsi, dans six sections, il doit être procédé à un scrutin de ballottage. Voici l'avis public, à cet effet, par le citoyen maire provisoire.

Le maire provisoire de la ville de Lyon, délégué, Vu le résultat des scrutins à la date d'hier 15 juin, pour la nomination de quarante-deux conseillers municipaux de la ville de Lyon, Prévient les électeurs qu'il sera procédé, demain jeudi, à un second et dernier tour de scrutin, pour compléter le nombre des conseillers municipaux, attribué aux sections suivantes,

Désignation des sections.	Nombre de conseillers à élire.
Ancienne-Ville,	5
Pierre-Scise,	4
Perrache,	2
Jardin-des-Plantes,	2
Hôpital,	2
Saint-Clair,	2

L'ouverture de la séance aura lieu à sept heures du matin, dans les mêmes locaux où les assemblées électorales ont été tenues mardi 15. Le scrutin sera clos à trois heures précises.

Les électeurs qui auraient perdu leur carte, pourront se présenter au bureau des élections, pour en réclamer une nouvelle.

L'aristocratie financière et clérical a eu plus que sa part. A notre tour maintenant, citoyens amis de la République basée sur l'ordre, la liberté et l'égalité; il est juste que le reste soit pour nous. Partage de frères, au moins. Si l'on veut tout d'un côté et rien de l'autre, il n'y a plus de fraternité possible.

Voici les candidats que nous soumettons au choix de nos concitoyens; s'ils les nomment, ils auront bien mérité de la patrie.

- Ancienne-Ville. — (1^{re} section.)
Chavent, typographe;
Carbonnel, tisseur;
Vindry, pêcheur.

- Pierre-Scise. — (5^e section.)
Barre (François), tisseur;
Morellet, avocat;
Morton (Auguste);
Cautel-Baudet, typographe.

- Perrache. — (3^e section.)
Callès, fabricant de lacets;
Pelletier, teneur de livres.
Si le citoyen Callès n'est pas nommé, le côté du Rhône ne sera pas représenté, et la presque totalité serait aussi sans représentant si les électeurs ne donnaient pas leurs suffrages au citoyen Pelletier. Qu'on y réfléchisse.

- Jardin-des-Plantes. — (8^e section.)
Métrat, colonel de la garde nationale;
Grinand, tisseur, ex-membre du comité exécutif.

- Hôpital. — (9^e section.)
Roussel, tailleur d'habits.
Géry (Camille).
- Saint-Clair. — (11^e section.)
Blanc (Félix);
Meurget (Jean).

— Le journal l'Assemblée Nationale vient de publier la lettre suivante :

« Monsieur,
« Vous avez l'obligeance de m'envoyer votre journal depuis le 1^{er} juin; mais je dois au hasard de lire aujourd'hui votre numéro du 50 mai.

« On y assure que je viens de me marier; que j'ai épousé ma servante, et que tout Passy a été l'heureux témoin de la noce.

« Parmi toutes les nouvelles fausses qui enrichissent nos journaux, il n'en est pas qui ait pu me surprendre plus que celle-là. Si l'article n'intéressait que moi, je laisserais courir cette nouvelle, même à Passy; qui ne se doute guère du plaisir que lui a procuré ce prétendu mariage in extremis.

« Mais il faut que vous le sachiez, monsieur, la personne que votre collaborateur désigne comme ma servante, et dont il donne même le nom, (ce qui ajoute à l'inconvenance d'une telle fable), est une amie de ma première jeunesse, à qui je dois de la reconnaissance. Plus favorable que moi par sa position de famille, il y a cinquante ans qu'elle rendait à ma pauvreté bien des petits services d'argent. Pour me rendre service encore, lorsque tous deux nous touchions à la soixantaine, elle voulut bien se charger de tenir mon premier ménage, que me forçait de prendre une tante infirme dont je voulais soigner la vieillesse.

« Vieux amis qui ne nous étions jamais perdus de vue, nous ne nous doutions guère alors que nos cent seize ans réunis sous le même toit fourniraient matière aux médisances du feuilleton, et la vieille demoiselle était loin de penser, toute modeste qu'elle est, qu'en la voyant établir autour de moi une économie indispensable à tous deux, on la prendrait pour la servante du logis, ce qui, après tout, n'eût blessé ni ses sentiments démocratiques ni les miens.

« Je ne croyais, quant à moi, son nom connu que de nos amis communs et de quelques indigents. Grâce à votre collaborateur, Monsieur, ce nom est arrivé aux oreilles du public; c'est pourquoi je suis contraint de faire connaître celle qui le porte.

« Vous jugerez donc, je l'espère, l'insertion de ma lettre juste et nécessaire pour détruire l'effet d'un article que je regrette de n'avoir pas connu plus tôt. Je ne me plains pas de l'esprit qui l'a dicté en ce qui me touche; mais je crois de mon devoir d'apprendre à vos lecteurs que ma vieille amie a toujours eu, trop de bon sens pour avoir désiré jamais d'être la femme d'un pauvre fou qui a mis son bonheur en chansons et livré sa vie à la discrétion des journalistes.

« D'après différentes anecdotes inventées sur mon compte, et aussi vraisemblables que celle de mon prétendu mariage, je conclus, Monsieur, qu'il y a de ma faute dans tout cela.

« Malgré mon amour de la retraite, le désir d'obliger ma fait recevoir trop de visiteurs. Jusqu'à ce que la délicatesse et le bon goût empêchent de franchir les murs dont la loi, dit-on, entoure la vie privée, il nous faut, je le vois, fermer bien notre porte. Désormais, je vais mettre un verrou à la mienne et j'aurai l'obligation d'un peu plus de repos à votre spirituel feuilletoniste.

« Remerciez-le donc de ma part, Monsieur, et recevez, je vous prie, l'assurance de ma considération distinguée.

« Votre très-humble serviteur.

« Passy, 5 juin 1848. »

« BÉRANGER.

L'affiche suivante a été placardée sur les murs de Paris :

F.-V. Raspail
Aux citoyens électeurs des 4 et 5 juin.

Donjon de Vincennes, 10 juin 1848.
Citoyens, mes frères,
Je vous remercie, la main sur le cœur et les yeux tournés vers l'avenir de la France et du monde. SOIXANTE ET DOUZE MILLE VOIX, sans compter les milliers de suffrages que l'escamotage a soustraits au scrutin, ni les milliers d'autres que la calomnie et l'intimidation ont refoulés dans bien des cœurs, sont venues se porter sur un des prisonniers de Vincennes. Tel

est le verdict solennel par lequel le jury de la nation a proclamé mon innocence et dénoncé comme un acte arbitraire mon incarcération.

Cependant Dieu m'est témoin que je n'ai point dit un mot, du fond de mon cachot, pour me porter sur la liste des candidats, ou pour justifier, auprès de vous, ma conduite dans la fatale journée du 15 mai.

Donc tout a été spontané dans vos sympathiques suffrages; la leçon arrivera droit à son adresse. Merci à vous!

Cette fois, citoyens, vous avez marché comme un seul homme, à l'exercice du plus saint de nos droits. Oh! je vous en supplie au nom du Dieu de la liberté, ne vous divisez plus dans l'exercice de tous les autres droits, que vous avez conquis par votre dernière victoire.

Avec le suffrage universel, vous avez entre les mains une arme plus puissante que la mitraille. — Pour vider nos querelles intestines, n'ayons plus recours à d'autres armes.

La guerre civile profiterait à la trahison; le suffrage universel déjouera, à lui seul, toutes ses perfidies.

Souverains de la France, notre sceptre est plus fort qu'un fusil. L'urne du scrutin est la boîte de toutes nos espérances; ne la renversons pas quand elle nous est contraire; rendons-nous la propice par notre concorde; préservons-la de tout détournement par notre surveillance; à chaque nouvel essai, ses résultats s'amélioreront et finiront par nous donner des magistrats probes et moraux, et des représentants véritables des intérêts et des vœux de la France.

Nos ennemis nous tendent des pièges, évitons-les. Ils veulent nous pousser à désespoir; soyons résignés. Ils stimulent notre impatience française; sachons être patients jusqu'à l'outrage même; l'impatience perd les causes les plus belles, la patience gagne les plus désespérées.

On nous interdit les réunions en plein air, les clubs sous la voûte du ciel; désertez la place publique, et réunissez-vous pacifiquement dans les clubs voués par la main des hommes. Ce sont les temples de la religion nouvelle, de la religion ayant pour devise: Liberté, Égalité et Fraternité.

Là, cherchons moins à écraser nos ennemis qu'à les convertir à nos doctrines. Ces ennemis sont des citoyens français; ils sont nos frères. Gardons nos armes pour nous défendre contre les rois qui menaceraient nos frontières, contre les réacteurs qui menaceraient nos nouvelles institutions, qui seront bientôt les institutions de tous les peuples de la terre.

Vous êtes braves, citoyens, qui en doute? Mais la réaction a l'adresse des fourbes; elle sait vous diviser pour vous vaincre sans coup férir; elle vous excite les uns contre les autres. Démasquez ses manœuvres, et vous déjouerez ainsi ses lâchetés. Tendez-vous la main, et elle rentrera à jamais dans l'ombre.

Vive la République!
Salut et fraternité.

F.-V. RASPAIL.

Le Constitutionnel prête aux vrais républicains d'odieux projets. Nous dénonçons les calomnies de ce journal à l'indignation des honnêtes gens.

« Qu'on y prenne garde, dit-il, les émeutiers (ce journal a conservé, du bon temps de la monarchie, l'habitude d'appeler émeutiers les républicains) ont formé un projet atroce. Un de ces soirs, à la porte Saint-Denis, un des leurs tirera un coup de pistolet sur la troupe; ils provoqueront ainsi un feu de peloton, et quand la foule des curieux aura été ainsi décimée, ils ramasseront les cadavres, ils les placeront sur une charrette et les promèneront dans tout Paris, à la lueur des torches, en criant aux armes! »

Cette calomnie a un autre but que celle qu'elle paraît avoir. On se rappelle que le 25 février au soir, devant le ministère des affaires étrangères, la foule fut tout-à-coup fusillée, à bout portant, par un régiment de ligne. Cinquante-deux citoyens furent frappés à mort; le peuple, transporté de colère, ramassa les cadavres, les mit dans un tombereau, et les promenant dans Paris, donna le signal de la révolution du 24.

En prêtant aux émeutiers du mois de juin le projet de provoquer un pareil massacre, le Constitutionnel a voulu donner à entendre que l'épisode sanglant de l'hôtel des Capucines a été provoqué aussi par les républicains.

N'est-ce pas là de la réaction au premier chef? Et il y a des citoyens très naïfs qui se demandent s'il existe une réaction!

Actes officiels.

On lit dans le *Moniteur Universel* :

La commission du pouvoir exécutif, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête: L'administration centrale de la marine et des colonies est organisée de la manière suivante:

- Cabinet du ministre (un bureau).
- Direction du personnel militaire et des mouvements de la flotte: Bureau des officiers militaires, Bureau des mouvements, Bureau des corps organisés, Bureau de l'inscription maritime et de la police de la navigation.
- Direction des travaux: Bureau des constructions navales et des travaux hydrauliques, Bureau de l'artillerie.
- Direction des services administratifs: Bureau du personnel administratif et des divers agents, Bureau de la solde, de l'habillement et des revues, Bureau des approvisionnements généraux, Bureau des subsistances, des hôpitaux et des chiourmes, Bureau de la comptabilité des matières.
- Direction des colonies: Bureau du régime politique et du commerce, Bureau de législation et d'administration, Bureau du personnel et des services militaires, Bureau des finances et des approvisionnements.
- Direction du secrétariat général et de la comptabilité:

lité: Bureau du secrétariat et du service intérieur, Bureau des archives et des bibliothèques, Bureau des fonds et ordonnances, Bureau des dépenses d'outre-mer, Bureau de la comptabilité centrale des fonds, Agence comptable du ministère (un caissier). La présente organisation sera mise immédiatement à exécution.

L'administration des invalides de la marine forme une division spéciale. Le traitement des chefs et employés de cette direction continue d'être acquitté sur les fonds de l'établissement.

Le détail des attributions de chaque bureau sera réglé par un arrêté du ministre.

Un arrêté de la commission du pouvoir exécutif en date du 5 juin, contient la réorganisation de l'administration centrale du département de la marine et des colonies.

Les modifications apportées par cet arrêté portent principalement sur la répartition des attributions dévolues à chaque direction, et sur la concentration du travail dans un moindre nombre de bureaux. Dans la nouvelle organisation, on a eu en vue de séparer l'action proprement dite de la partie purement administrative et de la comptabilité, de manière à établir entre l'administration centrale et l'administration des ports une corrélation indispensable pour assurer la bonne et prompt exécution du service.

Toute compensation établie, il a été supprimé quatre bureaux.

Quant à la dépense une réduction de 40,000 fr. est réalisée sur les chefs et les sous-chefs de bureau. Cette somme, ajoutée à celle de 36,000 fr. provenant des changements déjà opérés sous le ministère du citoyen Arago, présente une économie de 126,000 fr.; ce chiffre doit s'accroître encore par des suppressions d'emplois.

Par trois arrêtés de la commission du pouvoir exécutif, en date du 5 de ce mois, ont été nommés au commandement des bâtiments ci-après désignés, savoir:

- Bâtiments à vapeur: Le *Vauban* de 340 chevaux. Le citoyen Guès, capitaine de vaisseau.
- Le *Cacique*, de 450 chevaux. Le citoyen Filhol-Camas, capitaine de vaisseau.
- Le *Montezuma*, de 450 chevaux. Le citoyen Gatier, capitaine de vaisseau.
- Le *Héron*, de 220 chevaux. Le citoyen Lacapelle, capitaine de frégate.
- Le *Epervier*, de 180 chevaux. Le citoyen Lagrandière, capitaine de frégate.
- Le *Phénix*, de 200 chevaux. Le citoyen Bortus, capitaine de frégate.
- Le *Coqyle*, de 160 chevaux. Le citoyen de Gouques-d'Herbinghem, capitaine de frégate.
- Bâtiments à voile: Le *Triomphante*, corvette. Le citoyen Sochet, capitaine de frégate.
- Le *Pourvoyeur*, gabare (école de mousses à Cherbourg). Le citoyen Jaffrezic, lieutenant de vaisseau.
- Le *Miridon*, cutter garde-pêche. Le citoyen Bechon, lieutenant de vaisseau.

Correspondance particulière du Peuple Souverain. Paris, 12 juin.

La soirée d'hier s'est fort bien passée. Il n'y a pas eu d'attroupements. L'autorité avait pris les mêmes mesures que la veille. Les curieux n'ont pas voulu s'exposer aux dangers d'une razzia, et les soldats de l'émeute ont reculé devant la bataille qui leur était offerte. Le chiffre des arrestations faites dans la nuit de samedi varie beaucoup. Les uns le portent à 250, les autres à 800; d'autres enfin à 2,000. Nous croyons, quant à nous, qu'il dépasse 1,000. Parmi les personnes enveloppées dans le coup de filet, on dit qu'il s'est trouvé deux représentants, plusieurs attachés à l'ambassade britannique, et une dame anglaise déguisée en homme. On ajoute que l'autorité est en possession de papiers importants saisis sur quelques-uns des meneurs qui ont été arrêtés. Il paraîtrait aussi qu'on a trouvé dans les poches de ces derniers, des listes d'engagements portant les noms des salariés de l'émeute, et qu'un assez grand nombre de ceux-ci avaient des armes cachées sous leurs blouses. L'instruction se poursuit, et nous révélera sans doute des faits curieux. Plusieurs mouchards saisis avec des armes cachées sont déjà relâchés. La police joue un grand rôle dans ces attroupements, à ce qu'il paraît.

Une pétition signée par un grand nombre de fabricants va être adressée à l'Assemblée nationale, pour demander que la République donne un éclat inaccoutumé à l'exposition des produits de l'industrie, qui doit avoir lieu l'année prochaine, et qu'elle ait lieu désormais dans les salles du Louvre et des Tuileries.

Nous avons déjà parlé des difficultés qu'éprouvent en ce moment les artistes français à donner des représentations à Londres avec l'intention d'y jouer toutes les pièces du répertoire du citoyen Alexandre Dumas. L'autorité a refusé l'autorisation de jouer les *Girondins*, parce que c'est une pièce révolutionnaire; la *Reine Margot*, parce que c'est une pièce immorale; les *Trois Mousquetaires*, parce qu'on y fait jouer un rôle à Charles I^{er}, qui est expulsé et maltraité; et enfin on cherche des prétextes pour entraver la représentation de *Monte-Christo* et pour motiver également un refus.

Un nouveau journal, fondé dans les intérêts de Louis Napoléon, prétend que les membres de la famille du prince siégeant à l'Assemblée nationale, se sont adressés au pouvoir exécutif pour savoir si son intention était de s'opposer à l'admission de Louis Napoléon au sein de l'Assemblée. Le pouvoir exécutif aurait répondu qu'il n'avait nullement l'intention qu'on lui avait prêtée et qu'il avait même prévenu Louis Napoléon de sa nomination par une dépêche télégraphique.

Les Corses résidant à Paris ont formé le projet d'offrir un banquet à Louis Napoléon lors de son arrivée. Pour éviter les demandes nombreuses d'admission qui ne manqueraient pas d'être faites, les commissaires ont décidé que ce banquet ne serait composé que de Corses et qu'il n'y serait parlé que corse. Grande a été la surprise des commissaires de la fête quand ils ont reçu une demande d'admission du citoyen Louis Blanc, re-

vendiquant la qualité de Corse du chef de sa mère. Les commissaires lui contestent cette qualité, et ils refusent d'admettre le citoyen Louis Blanc, en alléguant qu'il ne sait pas parler corse. Le citoyen Louis Blanc persiste et se cramponne à son origine maternelle, et veut être de la fête. Les négociations continuent.

On assure que le citoyen Thiers optera pour Paris et que le citoyen Girardin a l'intention de se porter de nouveau candidat dans la Seine-Inférieure.

On annonce le mariage du citoyen Duclerc, ministre des finances, avec la fille du citoyen Garnier-Pagès, membre de la commission exécutive.

Le prince Louis Napoléon a dit-on, annoncé, à tous ses amis qu'il avait l'intention de se porter candidat à la présidence de la République. Déjà des émissaires envoyés par ses partisans sont partis pour parcourir les campagnes et préparer dans ce but l'esprit public.

Quelques journaux ont annoncé à tort que la commission de la constitution, revenant sur une première décision, avait introduit dans la constitution un article portant que le président serait nommé par l'Assemblée nationale au lieu d'être élu par le suffrage universel.

Nous apprenons que cette clause a été repoussée par la majorité de la commission. Le principe du suffrage universel l'a emporté; mais il aurait été décidé que l'élection du président ainsi que les futures élections des représentants du peuple auraient lieu à l'avenir à la majorité absolue, au lieu d'être décidée par la majorité relative.

Cette clause empêcherait à un candidat d'être élu avec un très-petit nombre de suffrages, par suite de la dissémination des voix.

On dit que la majorité du corps des officiers de la légion de garde nationale de la commune de Belleville qui avait gratifié le prince Louis Bonaparte de son vote, a formellement déclaré, dans une réunion qui a eu lieu avant-hier soir, que si le prince Louis n'était pas admis par l'Assemblée nationale, ils donneraient leur démission en masse.

P. S. — On bat le rappel dans toutes les légions de Paris pour appeler sous les armes un bataillon de chaque légion de la garde nationale sédentaire. Cet appel aux armes est motivé par l'affluence excessive de citoyens qui stationnent autour de l'Assemblée, toujours à l'occasion du prince Louis Bonaparte. On assure qu'avant la fin de la séance, la commission exécutive déposera un projet de décret que le citoyen Flocon semble avoir fait pressentir.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Présidence du citoyen SÉNARD.

Séance du 12 juin.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

A une heure la séance est ouverte.

Des groupes nombreux d'ouvriers se remarquent sur le pont de la Révolution, comme samedi dernier. Est-ce curiosité? est-ce le désir de montrer aux membres de l'Assemblée nationale l'oisiveté dans laquelle ils se trouvent? Quelques-uns, que nous avons interrogés, nous ont répondu qu'ils attendaient le passage du citoyen Louis-Napoléon Bonaparte.

Des mesures militaires, plus étendues que de coutume, sont prises à l'intérieur du palais.

L'Assemblée est nombreuse: les conversations sont animées. Le citoyen Pierre Napoléon monte à la tribune. (Bruit, rumeurs diverses.)

Citoyens représentants, dit-il, je viens demander la parole sur le procès-verbal.

J'étais malheureusement parti quand, samedi soir, le citoyen Heckeren a interpellé le ministre de la guerre. C'est avec un grand bonheur que j'aurais entendu les nobles paroles qu'a prononcées le ministre. Vous comprenez que j'éprouve un peu d'agitation à vous parler du fond de cette discussion, à vous parler d'un homme dont je porte le nom. Quant à moi, je suis venu dans l'Assemblée pour parler de principes; malheureusement les personnes seules ont été mises en jeu.

Depuis quelques jours, un nom seul se trouve dans toutes les bouches, celui de Louis Napoléon Bonaparte. Je suis son parent, son ami; je ne suis pas un partisan de son passé. (Bruit.) Je crois néanmoins qu'on doit respecter envers lui, comme envers tout le monde, les droits de la justice. Aussi ai-je éprouvé le plus profond mépris pour les bruits répandus dans quelques journaux. La vérité est celle-ci: c'est que mon parent est venu à Paris immédiatement après la révolution de Février. Il s'est cru le droit d'y venir, il ne s'est pas caché. Il est allé au gouvernement provisoire. On lui a fait répondre qu'on ne s'opposerait pas à son séjour en France dans des temps calmes; mais que la situation était difficile, et qu'on le pria de retourner à Londres. Il ne se l'est pas fait dire deux fois. (On rit.)

Il est parti dans les 24 heures. Cependant les bruits les plus malveillants n'ont pas cessé de circuler, bruits calomnieux, mais de nature à compromettre l'honneur du nom que je me glorifie de porter.

Dans ces circonstances, je crois urgent qu'un membre du gouvernement veuille bien monter à la tribune pour déclarer que la famille Bonaparte est pure des faits indignes dont on l'accuse. (Bruit, rumeurs.)

Oui, citoyens représentants on a dit et écrit que nous avions répandu de l'argent, et même l'argent emprunté à l'étranger pour corrompre le peuple! Jamais on n'a eu le droit d'accuser les Bonaparte de répandre l'argent étranger. Si Louis-Napoléon Bonaparte est coupable, qu'on le dise, qu'on le prouve, je serai le premier à le condamner; mais s'il est innocent, comme je le crois, qu'on cesse d'accuser la famille.

Le citoyen Flocon, ministre du commerce: Le gouvernement est persuadé de la gravité de la position où il se trouve. Il ne permettra pas que la République soit compromise. Il aura probablement des mesures à vous présenter; mais rien ne presse, et il n'y a pas de raison de changer votre ordre du jour. (Très-bien!)

Divers membres montent à la tribune et font valider les élections faites dans l'Orne et la Mayenne, où une double nomination a fait sortir de l'urne le nom du citoyen Thiers. (Ces nominations sont validées.)

Les élections des citoyens Lorette et Hauréau, dans la Sarthe et l'Ille-et-Vilaine, sont également validées.

Le citoyen Laurent demande pourquoi on ne rapporte pas les élections de la Seine.

Le citoyen Recurt dit que les dossiers sont restés au ministère de l'intérieur. Il les a envoyés chercher.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret tendant à ouvrir un crédit de 100,000 fr. par mois à la commission exécutive.

Le citoyen Duprat, rapporteur : Votre commission a examiné avec soin le crédit qui vous est demandé.

Il résulte de cet examen qu'un quart du crédit doit être employé en frais de bureaux, les autres trois quarts en dépenses de police. Du reste, la commission annonce l'intention de rendre compte à une commission spéciale de l'assemblée.

Votre commission était donc disposée à accorder le crédit si le pouvoir exécutif lui-même n'eût témoigné le désir de faire de l'adoption du projet, une question de confiance. Non pas qu'on ait eu l'intention d'entrer dans la voie parcourue si longtemps par le gouvernement déchu ; la commission exécutive n'a voulu que rendre un nouvel hommage à votre souveraineté. Le bruit a été répandu qu'elle n'était pas unie, homogène. La crainte que ces bruits n'aient fait invasion dans la chambre, et n'aient ébranlé la confiance des représentants, l'ont décidée à poser cette question.

En conséquence, le projet de décret vous est présenté en ces termes :

Art. 1er. Il est ouvert à la commission exécutive un crédit de 25,000 fr. par mois, pour dépenses de secrétariat, bureaux, archives, etc.

Art. 2. Il est ouvert à la même commission un crédit de 75,000 francs par mois, pour sûreté générale.

Il sera rendu compte de ce dernier crédit à une commission spéciale de l'assemblée nationale.

Le citoyen Sevestre est disposé à accepter le crédit, mais il voudrait voir plus de fermeté dans le pouvoir. Les clubs entretiennent l'agitation, c'est de là que part l'émeute. Il est temps que le gouvernement prenne des mesures répressives, fermes, efficaces pour rétablir l'ordre et la confiance.

Le citoyen Babaud-Larivière est disposé à voter le crédit ; la commission exécutive a sa confiance ; elle accomplit son mandat ; on lui reproche de n'avoir rien fait : il suffit pour s'assurer de l'injustice de ce reproche, de l'immense quantité de décrets qui ont été présentés par elle, et adoptés par l'assemblée.

Mais il en est d'autres qu'on réclame. Eh bien ! citoyens, figurez-vous les difficultés ! la commission exécutive, pas plus que nous, ne connaît la statistique de cette chambre.

Des doutes, des obscurités se révèlent continuellement. Il est évidemment des questions que la commission exécutive ne peut aborder sans éprouver un échec. Il faut avant cela que l'homogénéité de la chambre soit bien constatée. (Bien.) Ce n'est pas que je sois optimiste ; non, j'aurais voulu, dans la commission exécutive, plus de décision. Par exemple, quand je lis l'*Almanach National*, et que j'y retrouve tous les noms compromis de la monarchie (bruit divers), quand je vois tous les percepteurs restés en place... (Nouveaux bruits.) Citoyens représentants, ces faits sont graves ; on a dit de la première République, qu'elle ressemblait à Saturne et qu'elle dévorait ses enfants.

Je voterai pour la commission exécutive, parce que je ne veux pas que la République soit dévorée par ses ennemis.

Le citoyen Laussade : Il y a dans le cours des révolutions des empires, des causes et des incidents qui les préparent, des hommes qui les compromettent. Le succès ou le non succès dépend des hommes qui tiennent le gouvernement au début. Je demande à discuter les hommes qui ont présidé à la fondation de la révolution de Février. Si on prête l'oreille à ce qui se dit à la tribune, on ne connaît pas le véritable sentiment de la majorité ; ce qui se dit en confidence n'est pas la véritable opinion du pays. (Mouvements en sens divers.) On me dira : mais comment savoir quelle est la véritable opinion du pays ? Je réponds : vous n'avez qu'à écouter ce qui se dit autour de vous, en dehors de cette enceinte, ce que vous vous dites à vous-mêmes. (Hilarité.) Vous ne voulez pas vous en rapporter à ce qui se dit, eh bien, examinons les faits, passons en revue les départements (on rit), les départements ministériels. Je commence par le ministère des affaires étrangères : que se passe-t-il au dehors ? On se défie de nous ; les relations commerciales en éprouvent une véritable souffrance.

Le citoyen Lamartine : Je demande la parole.

Le citoyen Laussade : J'aborde le ministère de la marine (sourières) ; le ministère de la marine a fait dans les colonies une chose fort dangereuse qui ne satisfait personne et qui fait planer, sur l'avenir, les plus sinistres menaces. On a créé une milice aux colonies, on a remis des armes à des hommes qui doivent détester leurs maîtres et qui placent nos colonies actuelles dans la situation où était St Domingue lors de la première révolution.

L'orateur croit à la présence d'un pouvoir occulte qui paralyse le ministère partout, non-seulement dans la marine, mais dans l'administration de l'intérieur. Il se plaint, par exemple, de la légèreté avec laquelle les préfets sont nommés ; il y en a un, dit-il, dans le Gers, dont les actes sont tellement tyranniques, qu'à l'heure qu'il est on lui résiste peut-être les armes à la main.

Le citoyen Ledru-Rollin : Ce commissaire est révoqué. (Ah ! ah !)

Le citoyen Laussade : Il fallait me le dire plus tôt. (On rit.) Pour moi, je ne puis accorder ma confiance à une commission exécutive composée d'éléments interrogés. (Hilarité.)

Le général Bedeau appuie les conclusions de la commission ; il approuve la politique de la commission exécutive, mais il lui demande plus de fermeté.

Quant à l'armée, il la croit fidèle ; elle obéira toujours au chef qui lui sera indiqué par l'assemblée nationale : elle ne s'inclinera jamais devant un prétendant, quel qu'il soit. (Applaudissements.)

Le citoyen Avond : Vous exprimez ici l'opinion de l'assemblée tout entière.

Le citoyen Lamartine monte à la tribune.

Ce qui manque à la commission exécutive, dit le citoyen de Lamartine, ce n'est pas la force, c'est la lumière. (Mouvement en sens divers.) Je vais essayer de répondre, non pas au discours de cette tribune, mais aux questions qui nous ont été adressées par votre commission. Est-il vrai qu'il y ait ici une pression exercée sur une partie de cette chambre ? Je n'hésite pas à répondre qu'une pareille supposition est injurieuse ; elle est injurieuse surtout si on l'applique aux membres de la commission exécutive.

Ici le citoyen Lamartine, remontant à l'installation même du gouvernement provisoire, s'attache à démontrer que tous les membres de ce gouvernement étaient reliés entre eux par la nécessité de ne pas se séparer, car se séparer c'eût été laisser la place, non pas à un autre gouvernement, mais à l'anarchie. Mais au désordre de la rue ; c'était rendre impossible l'avènement de l'assemblée nationale. Je ne m'étais jamais dissimulé les inconvénients qui devaient résulter pour les hommes qui acceptaient ainsi la dictature de la nécessité, mais ces hommes se sont dévoués quand la place suprême n'était que le suprême danger. Bravos à gauche. Je sais que les partis ne pardonneront jamais l'audace, je dirai presque le crime d'avoir proclamé cette République que vous avez vous-mêmes si unanimement proclamée ici quand vous avez pris possession du pays ; mais plus tard on sera plus juste.

Déjà l'Europe est plus juste que les partis, car elle reconnaît que notre politique républicaine est à la fois ferme et modérée. La séance continue.

Pologne.

Des correspondances de Brody (Gallicie) annoncent que les communications avec la Russie sont interrompues. Il faut absolument le visa de l'ambassadeur de Russie à Vienne, si l'on veut franchir la frontière.

Une lettre communiquée à la Gazette de Breslau s'exprime ainsi :

« Que se passe-t-il ? On entend tous les jours des coups de canon et des feux de peloton, ce qui a probablement donné lieu à la nouvelle qu'une insurrection aurait éclaté dans la Podolie. Les paysans russes sont très irrités ; surtout depuis que la corvée a été abolie dans la Gallicie. La moindre étincelle peut à tout instant déterminer une explosion. »

Dans le grand-duché de Posen, à Glogau, il y a beaucoup de soldats polonais dans la garnison ; le gouvernement prussien aurait des inquiétudes sur un soulèvement de troupes.

CHRONIQUE LOCALE.

Les citoyens Jean-Baptiste-Louis Couchoud, Dumas et Dijoud, nous écrivent que, le 13 de ce mois, le boulanger Favrot, demeurant à St-Just, a arraché deux affiches annonçant les candidats du club Central, affiches qui avaient été posées aux colonnes du restaurant Mante, où avaient lieu les élections municipales de la 4^e série de la section de l'Ancienne-Ville. Dans leur lettre, ils nous rapportent que, l'afficheur s'étant aperçu de ce que venait de faire le malencontreux boulanger, il était revenu sur ses pas et l'avait interpellé sur son méfait, à quoi il n'avait pu répondre ; qu'alors l'afficheur a repris une des affiches qu'il a reposée, quoique froissée par la pression dans la main du citoyen Favrot ; que pour l'autre, il n'a pu faire de même, car elle avait été jetée dans la boue.

Nous ne pensons pas que ce boulanger ait voulu obtenir pour ce trait les faveurs du pouvoir ; la seule raison qui a pu le déterminer à appeler l'attention sur lui, en attendant à la liberté des opinions, est sans doute l'envie d'avoir les faveurs de l'aristocratie de la localité.

— Dans la huitième section, des bulletins portaient le nom du citoyen Grangé ; sur d'autres se trouvait le nom de Granger et même Grangier, sans autres indications. Il est bon de savoir qu'il y a dans cette section dix homonymes du nom de Granger, et le bureau qui attribuerait toutes les voix au même individu, commettrait un acte arbitraire. En signalant ce fait, nous n'avons en vue que la légalité, et nous sommes éloignés de vouloir mépriser le capitaine André Grangé, qui est un parfait honnête homme.

Au citoyen rédacteur en chef du Peuple Souverain.

Lyon, le 14 juin 1848.

Citoyen.

Veillez avoir l'obligeance d'ouvrir vos colonnes à une réponse que nous adressons à un journal ayant pour titre l'*Union Nationale*, titre qui s'harmoie bien peu avec sa rédaction, dont les principes justifient ces deux vers de Boileau :

Pour soutenir tes droits que le ciel autorise,
Abîme tout plutôt : c'est l'esprit de l'Eglise.

Agréez, etc.

Pitiot. J. Bouf.

Messieurs de l'Union,

Il est bien à craindre que l'échantillon que vous nous avez adressé le saint jour de Pentecôte ne porte préjudice à la pièce dont le prix est déjà bien réduit, depuis que l'on connaît la trame qui sert à fabriquer vos sarcasmes.

Non, nous ne sommes pas convaincus, messieurs de l'Union, que la liberté de l'enseignement serait un enfantillage, puisque nous luttons depuis quarante ans contre l'odieux monopole dont jouissent vos frères. Vous savez bien que cette liberté serait le coup de grâce pour les disciples de Jean-Baptiste de la Salle, et vous devez savoir aussi que les lettres-patentes que cet ordre reçut en 1778, les assimilaient aux autres corps religieux incompatibles avec un gouvernement monarchique ; mais passons.

Au point de vue scientifique, vous êtes bien persuadés, messieurs de l'Union, que les frères ignorantins étaient des échantillons vérifiés et constitués pour faire rétrograder l'instruction. De bonne foi, les connaissances superficielles qu'ils possèdent, les idées monacales dont ils sont imbus peuvent-elles servir à former un citoyen avec des principes républicains ?

Au point de vue moral, c'est une autre affaire : Serait-il juste que l'Académie, après avoir fait passer à la torture des pères de famille, épurés par une commission rigoureuse, au lieu de les prendre sous sa protection comme des enfants qu'elle vient d'adopter, continuât de les envoyer mourir d'inanition à côté de ces hommes exclusifs dispensés d'un examen, et dont on paie l'ignorance plutôt que le savoir ?

Indépendamment de cette iniquité, n'avons-nous pas eu assez de scandale sous les yeux dans les nombreuses condamnations qui ont flétri ces dociles instruments d'un pouvoir corrompu, et dont vous avez la malencontreuse idée d'être partisans ? Ne connaissez-vous donc pas cette déplorable concurrence sous laquelle les ouvriers de plusieurs villes ont eu à gémir ? Ignorez-vous les abus, pour ne pas dire les crimes, que les tribunaux ont éparpillés ?

Faut-il vous rappeler le couvent de Margnoles, le procès de Toulouse, la plainte déposée au parquet de Bordeaux contre un frère de la Doctrine ? ensuite le fait d'immoralité d'un novice des frères à Nancy ? Faut-il vous apprendre que le même jour que M. de Salvandy envoyait à de malheureux frères 1,500 francs, un de leurs membres, sur lequel pesait une inculpation de même nature que la précédente, prit la fuite ? C'est de l'histoire, messieurs de l'Union ; si le récit de ces faits n'est pas de votre goût, à qui la faute ? C'est vous qui nous avez forcés à battre la

grosse caisse, ne vous plaignez pas. Vous nous conseillez encore de cacher le bout de l'oreille ; il aurait mieux valu nous engager à fermer les yeux, afin que nous ne puissions pas voir les échantillons de votre boutique, dans laquelle ne sont jamais entrées la prudence ni la modération.

Salut fraternel quand même. Pitiot. J. Bouf.

COMITÉ DU TRAVAIL.

Extrait du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 1848.

Le citoyen François Coignet, manufacturier, donne lecture d'un projet de réforme commerciale basé sur le perfectionnement de l'institution des entrepôts et des comptoirs nationaux déjà établis dans les principales villes de France.

En effet, dit-il, ces entrepôts sont tout bonnement des monts-de-piété où l'on dépose un gage en marchandises sur lequel le comptoir national fait une avance, s'il a des fonds suffisants. Réduite à cette proportion, cette institution n'est pas bonne, elle ne facilite pas l'industrie ; car le dépositaire, très-souvent ne pouvant rembourser les avances à l'échéance, le comptoir national fait vendre le gage à l'encan, c'est-à-dire à immense rabais, et comme conséquence, ruine du dépositaire et avilissement du produit dans les mains de ceux qui n'ont pas déposé.

L'institution à laquelle le citoyen Coignet donne le nom d'agence communale serait bonne aux conditions suivantes :

- 1^o Qu'il fût adjoint à l'entrepôt et banque actuel une salle d'exposition ou bazar ;
- 2^o Qu'il y eût des fonds suffisants ;
- 3^o Qu'il fût établi dans toutes les villes de France ;
- 4^o Enfin que toutes ces agences fussent en correspondance.

Voici ce qui se passerait :

Tout industriel viendrait déposer ses produits à l'entrepôt ; chaque colis, paquet, fût ou pièce d'étoffe aurait une étiquette portant :

- 1^o Le nom du consignataire ;
- 2^o Le nom de la ville où se ferait la consignation ;
- 3^o La désignation et la qualité du produit consigné ;
- 4^o La mesure, poids ou aunage ;
- 5^o Enfin, le prix auquel le consignataire voudrait vendre.

Un jury d'expertise composé des hommes les plus compétents, les plus savants et offrant le plus de garanties en tous genres, constaterait si la marchandise déposée est bien conforme à la déclaration de l'étiquette ; s'il n'en était pas ainsi, il refuserait le produit, sinon il en dresserait un procès-verbal motivé, et en ferait tirer autant d'exemplaires qu'il y aurait de colis, et il donnerait au dépositaire un récépissé sur lequel serait inscrite la valeur présumée du produit consigné, d'après l'expertise.

Alors de deux choses, l'une :

Où le produit serait de vente facile, courante et certaine.

Où bien son débouché serait incertain ou inconnu.

Dans le premier cas, l'agence en ferait opérer l'expédition dans les comptoirs correspondants, où pourrait se faire la consommation.

Dans le second cas, le jury prélèverait des échantillons du produit consigné, lesquels seraient expédiés à toutes les agences pouvant donner un débouché présumable.

Dans tous les cas chaque colis ou échantillon serait constamment accompagné de son procès-verbal. La banque serait chargée d'opérer des avances sur récépissé d'entrepôt, sur dépôt de titres d'hypothèques, de coupons de rente, d'actions industrielles valables.

Tous ces titres seraient soumis à un jury compétent, chargé de stipuler leur valeur ; les avances ne dépasseraient jamais les trois quarts de la valeur indiquée par le jury.

La salle d'exposition, ou bazar, serait constamment ouverte au public ; les marchandises et échantillons déposés à l'entrepôt, ou provenant des entrepôts correspondants, seraient exposés avec affichages des procès-verbaux, de telle sorte que tout commerçant ou consommateur en gros pourrait, en tout temps, acheter ce qui lui conviendrait le mieux, et serait assuré de la bonne qualité du produit, et d'acheter à prix coûtant, puisque l'étiquette porterait le prix du fabricant.

Toutefois, à ce prix il faudrait ajouter :

- 1^o La commission prélevée par l'agence ;
- 2^o Les frais d'entretien ;
- 3^o Les frais de transport.

Les ventes ne se feraient jamais qu'au comptant.

Le citoyen Coignet lit ensuite un projet de décret, afin de bien préciser la manière dont il entend la réalisation de son plan.

En voici les extraits principaux :

L'Etat instituerait dans chaque commune de France une agence communale.

Ces agences seraient fondées par une association entre l'Etat et les particuliers.

La mise de fonds serait fournie moitié par l'Etat en un papier monnaie,

Moitié par les particuliers qui pourraient l'opérer :

- En espèces,
- En marchandises,
- En valeurs commerciales,
- Où en dépôt d'actions industrielles, de coupons de rente ou de titres hypothécaires.

Le chiffre de la mise de fonds serait établi suivant les besoins de la localité.

« Le papier-monnaie émis par l'Etat serait encore garanti par la société de l'agence, qui en serait responsable ; enfin, ce papier ne serait jamais mis en circulation que garanti une troisième fois par le dépôt des marchandises et titres hypothécaires, dont on n'avancerait que les trois quarts, de telle sorte que chaque billet de papier-monnaie serait garanti trois fois et représenterait en tout temps une valeur bien plus considérable. »

L'agence s'interdirait formellement toute opération commerciale pour son compte ; elle ne vendrait ni n'achèterait rien ; elle agirait pour le compte du consignataire, qui demeurerait propriétaire de son produit jusqu'à ce qu'il fût arrivé entre les mains de l'acquéreur.

L'agence, servant à l'Etat et aux particuliers sociaux un intérêt, et prêtant un pour cent plus cher, ferait un bénéfice de un pour cent sur toutes les avances.

En outre, elle aurait comme bénéfice la commission qu'elle prélèverait sur la circulation des produits.

Sur ce bénéfice serait fait un prélèvement destiné à créer des caisses de secours pour les malades et de retraite pour les infirmes et les vieillards.

Le bénéfice restant serait partagé par moitié entre les particuliers, suivant l'importance de leurs souscriptions, et l'Etat qui se servirait de ce bénéfice pour réformer les impôts.

Le citoyen François Coignet fait un exposé des conséquences qui résulteraient de l'application de ce système dans quelques villes seulement, et par un petit nombre d'industriels, à titre d'essai.

Il expose plus loin les conséquences sociales qu'on en pourrait attendre par la généralisation dans toutes les communes de France.

Nous ne pourrions qu'en donner ces titres :

Conséquences pour les fondateurs de l'essai en tant qu'industriels.

1° Possibilité à l'industriel habile et à l'inventeur de se faire connaître sans frais, par les opérations permanentes et publiques faites dans tous les bazars;

2° Diminution de l'exploitation du capital par les avances faites par les agences communes;

3° Suppression de la concurrence anarchique remplacée par la concurrence émulative;

4° Suppression des laissés pour compte et des rabais;

5° Abolition des liquidations forcées;

6° Abolition de la faillite;

7° Abolition des échéances à terme fixe;

8° Diminution du prix des produits, supériorité de tout fabricant consignataire sur les non-consignataires;

9° Augmentation de la consommation et partant de la production;

10° Hausse des salaires par suite de l'augmentation de la production.

Quant aux conséquences sociales provenant de la généralisation, elles sont :

1° Mise en circulation d'un papier-monnaie trois fois garanti :

1° Par l'Etat,

2° Par le fonds social des agences communes.

3° Par le dépôt de marchandises, titres d'hypothèques, d'actions valables ou de coupons de rente;

2° Rétablissement immédiat de la consommation, et par conséquent, de la production et de la circulation par l'émission de 15 milliards au moins de ce papier garanti trois fois, destiné à remplacer les valeurs de commerce et les billets de banque;

3° L'industrie et le commerce mis à l'abri des révolutions, puisque la valeur du papier monnaie ainsi trois fois garanti serait inébranlable, et qu'il ne pourrait disparaître comme les espèces métalliques;

4° Moralisation générale de toutes les classes du peuple,

Par commerce véridique,

Et par la suppression des impôts qui excitent à la fraude et à la contrebande.

5° Abolition de la spéculation et de l'accaparement;

6° Plus de chômage, par équilibre de la production et de la consommation;

7° Abolition des disettes;

8° Abolition des impôts :

Sur le vin,

La viande,

Les objets de première nécessité;

Abolition de l'impôt financier,

Des droits d'enregistrement,

Des patentes,

Des droits de douane,

Remplacés par le bénéfice fait par l'Etat dans les agences communes;

9° Facilité à l'Etat de faire la guerre ou les grands travaux d'utilité publique,

Tout simplement en élevant de 1 1/2 ou 1 % la commission de vente;

10° Fondation de caisses de retraite et de secours pour les travailleurs,

Par un droit de 1 1/2 ou 1 % sur les produits;

11° Baisse générale du prix des produits, par diminution des frais de tous genres pour le producteur, par l'abolition des laissés pour compte, des liquidations forcées, et surtout par l'abolition de la faillite.

De la hausse des produits, il résulterait que la consommation s'accroîtrait rapidement, il en serait de même de la production; ce qui amènerait forcément la hausse des salaires, ou tout au moins leur maintien au taux actuel, maintien dans tous les cas obligatoire, et dont l'Etat aurait à surveiller et exiger l'exécution.

Or, les salaires augmentant,

Les impôts étant supprimés,

Les produits étant à plus bas prix et de qualité garantie,

Les ouvriers ayant des caisses de retraite et de secours, il en résulterait pour eux, en attendant les bienfaits supérieurs de l'association, un bien-être équivalent au doublement et triplement des salaires.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Paris, 12 juin 1848.

Le ministre de l'intérieur aux commissaires du gouvernement.

Par ordre de la commission du pouvoir exécutif, faites arrêter Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, s'il vous est signalé dans votre département.

Transmettez partout les ordres nécessaires.

Pour transmission :

Le directeur du télégraphe de Lyon, COLLACHE.

NOUVELLES DIVERSES.

— On lit dans le National :

« Les paroles prononcées par le général Clément Thomas à la tribune de l'assemblée nationale à la fin de la

séance du 2 juin, furent l'objet d'une lettre qui lui a été adressée le 3 juin, par M. le capitaine de cavalerie Napoléon Bertrand.

« Cette lettre a donné lieu à une demande d'explications de la part de M. le général Clément Thomas.

« Les soussignés, d'une part pour M. le général Clément Thomas : MM. Auguste Guinard, représentant, colonel de l'artillerie parisienne, et Charles Thomas, directeur du National;

« Et d'autre part, pour M. le capitaine de cavalerie Bertrand : MM. le général Sourd et le commandant de Vernon;

« Tous quatre réunis comme jurés :

« Vu le *Moniteur* du 5 juin, journal officiel, reproduisant complètement et textuellement les débats de l'assemblée;

« Vu le *Moniteur* du 6 juin :

« Considérant que le *Moniteur* du samedi 5 juin, à côté de l'opinion que le général Clément Thomas, usant de son droit de citoyen et de représentant, a soutenue en principe, contient textuellement les réserves faites par lui en faveur des droits acquis par d'honorables et loyaux services; que ces réserves exprimées immédiatement, quoique faites au milieu des interruptions, complètent la pensée du général Clément Thomas, n'en peuvent être séparées, et sont un fait constant et public soumis à l'impartiale appréciation de tous;

« Considérant en outre qu'à ces réserves précises faites le 2 juin, selon le droit et la justice viennent s'ajouter, comme développement, les explications fournies par M. le général Clément Thomas au commencement de la séance du 3 juin, et reproduites par le *Moniteur* du 6;

« Considérant que ce développement n'a pu être donné le samedi 5 juin par le général Clément Thomas, qui a été empêché par son service d'assister à cette séance, ni le 4, jour de dimanche;

« Considérant, en fait, que M. le capitaine Napoléon Bertrand, qui n'avait pas assisté à la séance du 2, n'avait pas consulté le *Moniteur* du 5 avant d'écrire sa lettre; en outre, qu'il n'a pas assisté à la séance du 3 juin, et qu'il a écrit cette lettre sans connaître le développement donné par le général Clément Thomas dans cette séance aux réserves exprimées le 2 juin, et citées plus haut;

« Appréciant dans leur ensemble ces faits éclaircis et constatés, les soussignés, rendant justice aux sentiments d'honneur et de parfaite loyauté du général Clément Thomas, et sûrs de rencontrer les mêmes sentiments chez M. le capitaine Napoléon Bertrand, ont résolu, à l'unanimité, que M. le capitaine Napoléon Bertrand serait invité à retirer sa lettre et à la tenir comme non avenue; ce que les représentants de M. Napoléon Bertrand, investis de ses pleins pouvoirs, ont fait en son nom spontanément et à l'instant même.

Les soussignés, guidés par la justice et la raison, s'estiment heureux d'avoir conduit cette question personnelle à une conclusion honorable pour les parties.

Ils s'estimeront plus heureux encore s'ils ont pu contribuer, par ces loyales explications, à resserrer les liens de concorde et de fraternité qui font de tous les citoyens et de notre brave armée une seule et unique famille.

Signés : Le général Sourd; Auguste Guinard, représentant, colonel de l'artillerie parisienne; le commandant de Vernon; Charles Thomas, directeur du National.

Paris, le 9 juin 1848.

— Les troupes qui font le service de l'assemblée nationale ont été augmentées dans une forte proportion. Craint-on des troubles? A-t-on des appréhensions nouvelles? Ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'il règne une grande agitation aux abords du palais. La salle des Pas-Perdus présente toujours un aspect très-animé. Les bruits les plus contradictoires y circulent. Dans un groupe, on s'entretient encore de l'arrestation d'un membre

de l'ex-famille royale; dans l'autre on s'occupe du banquet démocratique.

Les 25^e, 29^e de ligne et 7^e léger sont campés dans les jardins et dans les cours du palais.

— M. Thiers vient d'être élu dans l'Orne.

Il n'est pas inutile de dire comment.

Aucun candidat légitimiste ne suffisait à la lutte contre Berrier-Fontaine, d'anciens amis de M. Guizot, dont nous pourrions dire les noms, sont venus à Paris solliciter M. Thiers de se mettre sur les rangs, et l'antagoniste de M. Guizot s'est exécuté sans peine; mais il fallait se faire accepter par le parti-prêtre, difficulté passablement grande, s'il n'était entre réactionnaires des accommodements.

M. Thiers n'épargne pas sa correspondance; Bordeaux, le Havre et Rouen en savent quelque chose. Dans une épître des plus onctueuses, adressée à monseigneur Rousselet, évêque de Seez, M. Thiers déclare avoir cru autrefois à la monarchie, mais ne reconnaître aujourd'hui de stable dans le monde que les institutions catholiques (sic).

Cette déclaration a touché monseigneur Rousselet, qui s'est lui-même établi chef racoleur. Jésuites et chouans ont reçu l'ordre de s'effacer devant la candidature de M. Thiers; une profession de foi, partie de l'évêché, a été répandue à profusion, les bulletins bénis ont plu sur les ouailles. L'orgie de Grandvaux a fraternisé avec la sainte religion catholique et le droit divin!

Quand donc la République comprendra-t-elle que le parti-prêtre est son plus irréconciliable ennemi?

(Réforme.)

— On lit dans l'*Observateur* de Laon, du 8 juin :

« A l'instant on nous apprend que ce soir, à une réunion de nos officiers et sous-officiers de la garde nationale, on doit s'occuper d'organiser une colonne mobile de volontaires. »

— On lit dans l'*Ordre* de Limoges, du 8 juin :

« Les citoyens Leclere et Briquet, membres de la commission administrative formée à Limoges le 27 avril, viennent d'être écroués à la maison d'arrêt par suite de l'instruction sur les événements de Limoges. »

« La plus grande tranquillité ne cesse de régner dans cette ville. »

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Des perquisitions ne cessent d'être faites chaque jour à l'effet de découvrir les détenteurs d'armes et munitions de guerre. Hier encore, une opération de ce genre a été pratiquée chez un individu demeurant place de la Sorbonne, où l'on a trouvé et saisi des pistolets d'arçon qui avaient été pris dans le cabinet même de l'ancien préfet de police le citoyen Caussidière. On a également saisi des brassards tricolores et des cartes laissez-passer semblables à celles dont sont porteurs les agents de la préfecture de police. La saisie de ces sortes de cartes était d'autant plus importantes, que dans certaines mains elles peuvent servir à de forts mauvais usages. »

— On parle d'une découverte hydraulique de la plus grande importance pour l'agriculture et l'industrie, et qui ne tendrait à rien moins qu'à changer toutes les données actuelles.

Il s'agit d'un moyen qui élèverait toutes les masses d'eau qu'on voudrait à une hauteur indéterminée et sans frais aucuns. On conçoit que la masse élevée ainsi devient un mobile applicable à tous besoins. Cette merveilleuse invention serait due à un berger de Lot-et-Garonne. Elle ne peut manquer de fixer l'attention des corps savants et du public.

— On lit dans l'*Observateur*, de Pau, du 7 juin :

« D'après des bruits qui circulent, il serait question de supprimer huit cours d'appel, parmi lesquelles se trouverait celle de Pau. »

Le Directeur-Gérant, FAURÉS.

LYON.—IMPRIMERIE DE MOUCIN-BUSAND.

BAINS CALORIQUES

VAPEUR SÈCHE,

Rue BOURBON, 34 (à l'entresol), à LYON.

Fort de ses nombreux succès, des cures merveilleuses qu'il a obtenues, et dont au besoin il peut donner des preuves authentiques, M. DUCROCQ a l'honneur de recommander au public son établissement de BAINS CALORIQUES à vapeur sèche avec aromates.

Ces Bains se composent de minéraux, tels que fer, cuivre, pierres, chauffés dans un four aérien, le tout soumis au choix et à l'appréciation de MM. les médecins. Par cette préparation, froit d'études et d'expériences sûres, toutes les maladies réputées incurables seront immédiatement soulagées et guéries après un temps plus ou moins long. Ce nouveau mode de traitement, qui remplace avec avantage l'action des eaux thermales sulfureuses, active la circulation du sang, facilite l'épanchement des eaux, adoucit et blanchit la peau, en détruit toutes les maladies, anéantit à jamais les dartres, de quelque nature qu'elles soient, lors même qu'elles dateraient de vingt ans. En un mot, rien ne résiste à l'action épurative de cette vapeur sèche.

Affections scrofuleuses ou humeurs froides, engorgements des glandes lymphatiques, démangeaisons, tout se dissout; les douleurs provenant d'anciennes blessures sont toujours calmées; les vieilles plaies fangeuses, les gangrènes sont toujours guéries; l'engourdissement des membres, la raideur des nerfs, les maladies syphilitiques et leurs affreuses conséquences, les pustules plates répandues sur tout le corps, les inflammations et rougeurs des yeux, les douleurs de goutte, les rhumatismes chroniques les plus rebelles tout s'évanouit en peu de temps, dix jours de traitement amènent une amélioration telle que le malade quitte bâton et béquilles; l'enflure de jambes, quelle qu'en soit la nature, se dissipe en moins de douze jours; les fausses ankyloses ou enflures sont toujours radicalement guéries; les ulcères corrosifs, les cancers occultes et les cancers ulcérés, qu'aucune médication n'a pu soulager sont complètement gué-

ris; la lèpre, enfin tout ce qui vient de l'impureté du sang, même le *noli me tangere* ou chancre; les hémorroïdes, quelle qu'en soit l'importance, la fièvre, les courbatures, les dépôts de gale, obtiennent un prompt soulagement, ainsi que les dépôts de lait ulcérés, qui guérissent sans laisser de cicatrice. Quant aux chauds et froids, trois bains suffisent pour satisfaire entièrement la personne malade.

La RAGE, cette terrible maladie, est entièrement guérie, non-seulement aussitôt la morsure, mais encore au premier accès, soit au bout de trente ou quarante jours. Nous ne saurions donc trop recommander l'emploi de ce moyen puissant de guérison aux malheureuses victimes de la RAGE.

On ne saurait trop appeler l'attention sur les succès merveilleux opérés dans les humeurs froides ou scrofuleuses. Après avoir épuisé toute la médecine et essayé, pendant quinze ou vingt années, de toutes les eaux que l'on peut avoir découvertes, sans obtenir aucun soulagement à cette affreuse maladie, trois ou quatre mois suffisent pour en opérer la cure radicale, ainsi que pour d'autres plaies semblables, que l'on nomme en termes vulgaires: *vieilles gouttières*.

Il y a un médecin attaché à l'établissement. — On guérit radicalement du mal caduc.

Les bains caloriques remplacent avantageusement les eaux minérales, thermales et sulfureuses, en ce qu'ils ont une action plus prompte, plus énergique, et qu'ils n'exigent pas, comme les autres, l'opportunité de la saison; le degré de chaleur sera approprié à la maladie et au tempérament de chaque individu.

Déjà plusieurs médecins parmi les plus distingués ont confié aux soins de M. DUCROCQ une foule de malades, et tous n'ont eu qu'à s'applaudir des résultats obtenus, résultats qui lui ont valu les suffrages de tous ces messieurs.

La réputation des bains caloriques à vapeur sèche, dont le résultat est positif et incontestable, est donc maintenant aussi bien établie que méritée, et il s'estime très-heureux de pouvoir offrir à la société une invention qui a pour but de guérir ses semblables sans avoir recours à des procédés étrangers et ruineux.

N'oublions pas que les enflures de goutte sont souvent dissoutes en cinq à six jours.